



Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 033-213302565-20241211-2024_1112_50-DE



L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois de Décembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 05/12/2024.

Conseillers en exercice : 26 – **Présents** : 19 – **Votants** : 25.

Présents : M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, M. DE ZEN Michel, Mme GARNET Laetitia, M. MONTFORT Anthony, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme SOLTANI Arlette, Mme BARBERA Sandra, M. HÉBRARD Roland, M. MARES Alban, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. BORDES Olivier, Mme COSTES ATAFI Christelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme VERT Béatrice, M. CLAVERIE Daniel, M. Luc DELAPORTE.

Excusés avec pouvoir : **Monsieur VONTHRON Thibaut** pouvoir à **Monsieur DELAPORTE Luc** – **Madame POLI Nathalie** pouvoir à **Madame Martine VALLIER** – **Monsieur DUMONTIER Nicolas** pouvoir à **Monsieur le Maire** – **Madame LAVEAU RAIGNEAU Virginie** pouvoir à **Madame GARNET Laetitia** – **Madame PARMENON Mélanie** pouvoir à **Madame BARBERA Sandra** – **Monsieur LAHAILLE Jean-Christophe** pouvoir à **Monsieur MONTFORT Anthony**.

Excusé : **Monsieur GONZALEZ Frédéric**.

Madame Laetitia GARNET est désignée secrétaire de séance.

2024-1112- 50 : Attribution de chèques cadeaux aux agents pour l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique qui pose dans son article L731-4 le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L731-4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3 du code général de la fonction publique, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Dans le cadre de sa politique d'action sociale.

La commune de Ludon-Médoc souhaite que les agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël sur l'année 2024.

Sont considérés comme bénéficiaires les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- Être en activité au sein de la commune de Ludon-Médoc au 25 décembre 2024 en qualité de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou d'agent contractuel (de droit privé ou de droit public), à temps complet ou à temps non complet,
- Les agents accueillis en détachement en bénéficient également sous réserve de ne pas percevoir cette prestation de leur employeur d'origine,
- Les agents mis à disposition auprès d'autres structures peuvent également en bénéficier sauf s'ils perçoivent une telle aide de leur structure d'accueil.

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Il est proposé l'attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents de la commune de Ludon-Médoc, d'un montant de 50 € par agent bénéficiaire, pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

L'attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents de la commune de Ludon-Médoc, d'un montant de 50 € par agent bénéficiaire, pour l'année 2024.

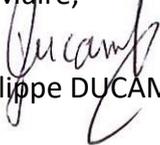
Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait à Ludon-Médoc, le 11 Décembre 2024.

Le Maire,


Philippe DUCAMP



La Secrétaire de Séance,


Laetitia GARNET